

Sur le territoire d'une collectivité territoriale, la gestion de l'environnement concerne de nombreux acteurs : les élus locaux, les associations, les citoyens, les institutions, mais aussi les services techniques avec, en premier lieu, les Techniciens Supérieurs Territoriaux.

Leur influence sur les choix techniques fait par une Collectivité Territoriale est indéniable. Ils sont porteurs de pratiques et de compétences techniques au service de l'environnement de leur commune, de leur département, de leur région, de leur office public HLM ou de leur établissement public intercommunal, de leur syndicat de coopération territoriale.

La protection de l'environnement est placée au cœur de leurs préoccupations quotidiennes de part la très grande diversité de leurs métiers et des modalités de leur exercice.

Cette Charte du « **bon réflexe environnemental** » trouve sa raison d'être dans la volonté de déterminer en commun un programme d'actions, d'interventions, de partage des connaissances et de formations destinés à promouvoir de nouvelles pratiques environnementales dans les nombreux champs de compétences qui sont ceux des Techniciens Supérieurs Territoriaux.

• **La commande publique,**

• **L'eau,**

• **L'assainissement,**

• **La qualité de l'air,**

• **Les déchets,**

• **Les patrimoines naturels et paysagers,**

• **Le patrimoine bâti,**

• **L'architecture,**

• **Les espaces publics,**

• **Les bois et forêts,**

• **Les déplacements**

• **L'éclairage**

• **L'ingénierie,**

• **Les infrastructures,**

• **La prévention des risques,**

• ...

Autant de domaines qui doivent prendre en compte la protection de l'environnement et le cadre de vie de nos concitoyens. L'adaptation des services techniques aux exigences nouvelles en matière environnementale est plus que jamais d'actualité.

Il s'agit pour les Techniciens Supérieurs Territoriaux de fédérer des compétences tant en interne qu'en externe sur cette voie innovante où toute une profession s'engage à proposer les meilleurs choix environnementaux.

### Définition

Issue d'une prise de conscience qui s'est faite au fil des années lors de thèmes techniques développés à l'occasion des congrès régionaux et nationaux, l'objectif de cette Charte du « **bon réflexe environnemental** » est un engagement des Techniciens Supérieurs Territoriaux d'éclairer les choix que doivent faire les Elus en prenant en compte l'amélioration de l'environnement. Cette Charte est porteuse de l'expression d'une ambition de toute une profession.

La Charte se concrétise par un document partagé, qui formalise les engagements pris par notre Association et ses différents partenaires, qui s'associent à cette volonté d'agir en faveur de l'environnement et de la qualité de vie de nos concitoyens.

### Objectifs

Les Techniciens Territoriaux, à travers leur Association, se sont donné comme mission de concilier la qualité de l'environnement avec les impératifs techniques qui sont à la base de leur métier en intégrant le « **bon réflexe environnemental** » dans les choix qu'ils ont à faire chaque jour.

Cette Charte est un engagement collectif pour informer et former chaque Technicien Territorial au respect de l'environnement et aux exigences dont il est asservi.

Il s'agit pour l'Association des Techniciens Supérieurs Territoriaux d'agir sur des territoires et des domaines très variés en affichant une réelle volonté de mobiliser ses membres pour soutenir et appliquer les pratiques innovantes en matière de protection de l'environnement.

### Engagements

En s'engageant dans l'élaboration d'une telle démarche, notre Association affirme sa volonté de mettre en œuvre une mobilisation de ses membres autour de divers engagements :

- 1 • favoriser le partage de l'information,
- 2 • impliquer les partenaires et organismes Institutionnels,
- 3 • favoriser par tous les moyens, l'approfondissement des connaissances des processus techniques adaptés,
- 4 • promouvoir les expérimentations tant sur le site internet de l'Association que dans sa revue « Le Territorial »
- 5 • participer à la mise en place de modules de formation avec "ATTF Formation"
- 6 • valoriser chaque année une action significative
- 7 • publier un bilan annuel de nos actions en faveur de la protection de l'environnement
- 8 • associer les institutions et autres organismes soucieux de la protection de l'environnement
- 9 • promouvoir de nouvelles pratiques, notamment par des visites sur le terrain
- 10 • se doter d'outils de suivi et d'évaluation des expériences réalisées les plus significatives.